



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 80

9 décembre 2015

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 80 du 9 décembre 2015

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES TITRES ET DE LA CITOYENNETÉ

Objet : Composition de la Commission du titre de séjour-Nouvelle composition-----1

**PRÉFECTURE DE LA SOMME - PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU
NORD**

Objet : Arrêté inter-Préfectoral portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin des estuaires picard
et de la mer d'Opale-----1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet : Arrêté d'agrément concernant Monsieur Thierry CHOMEL en qualité de mandataire judiciaire individuel à
la protection des majeurs-----4

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objet : Arrêté portant agrément pour les personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et
l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif - SARL DEFACQUE-----4

Objet : Dissolution de l'association foncière de remembrement de Limeux-----6

Objet : Arrêté portant nomination des personnes autorisées à représenter la déléguée locale de l'Anah dans le
département en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat-----6

ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE RÉGION

**DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE
PICARDIE**

Objet : Arrêté préfectoral relatif à la fixation de la dotation globale de financement commune du contrat d'objectifs
et de moyens de l'association Accueil et Promotion au titre de l'année 2015-----7

Objet : Arrêté préfectoral relatif à la fixation de la dotation globale commune du contrat d'objectifs et de moyens de
l'association COALLIA au titre de l'année 2015-----8

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PICARDIE

Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à Bouzincourt (80300)-----9

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Objet : Organisme de services à la personne - KROLIK Mathieu-----9

AUTRES

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME

Objet : Délégation de signature-----10

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté DSP_2015_116 relatif à l'autorisation du programme intitulé « Consultation Multidisciplinaire contre
l'Obésité Infantile » du Centre Hospitalier Brisset d'Hirson-----10

Objet : Arrêté DSP_2015_117 relatif à l'autorisation du programme intitulé « Education des patients adultes infectés
par le VIH » du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens – Picardie-----12

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 80 du 9 décembre 2015

ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES TITRES ET DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION ET DE LA NATIONALITÉ

Objet : Composition de la Commission du titre de séjour-Nouvelle composition

Vu la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et notamment ses articles 3 et 8 ;
Vu les accords de Schengen du 15 juin 1985 et leur convention d'application du 19 juin 1990 ;
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et particulièrement ses articles L 312-1 et suivants ;
Vu l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié, relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des Algériens ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;
Vu l'arrêté du 12 novembre 2015 de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, régulièrement publié, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans l'ordre, à Monsieur Mathias OTT, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, à Monsieur Jean-Claude GENEY, sous-préfet d'Abbeville, à Madame Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne, à Madame Colette VON TOKARSKI, sous-préfète de Montdidier ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2014 portant composition de la Commission du Titre de séjour ;
Considérant que Madame Sophie KAPUSCIAK a été remplacée, au 1er septembre 2015, par Monsieur Daniel ALLARD, au poste de directeur territorial de l'office français de l'immigration et de l'intégration d'Amiens ;

ARRÊTE

Article 1er : La commission du titre de séjour est constituée comme suit :

Membres désignés par le Président de l'association des maires de la Somme :

- Madame Geneviève LEBAILLY, maire de Senlis-le-Sec, titulaire
- Monsieur Michel LETESSE, maire de Bouzincourt, suppléant

Membres désignés par le Préfet de la Somme :

- Monsieur Alain BLANCHOT, magistrat honoraire, titulaire
- Monsieur Daniel ALLARD, directeur territorial de l'Office français de l'immigration et de l'intégration d'Amiens, titulaire.

Article 2 : Monsieur Alain BLANCHOT est désigné en qualité de Président de ladite commission.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 14 août 2014 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et dont une copie sera adressée aux membres titulaires et suppléants de la Commission du titre de séjour précités

Fait à Amiens, le 4 décembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

**PRÉFECTURE DE LA SOMME - PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

**Objet : Arrêté inter-Préfectoral portant nomination au conseil de gestion du parc naturel
marin des estuaires picard et de la mer d'Opale**

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.334-31 ;

Vu le décret n° 2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et du préfet de la Somme du 18 juin 2013, portant désignation des groupements de collectivités territoriales mentionnés aux f et i du 2° du I de l'article 2 du décret n° 2010-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et du préfet de la Somme du 22 octobre 2014, portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;

ARRÊTENT

Article 1er : L'arrêté inter-préfectoral du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et du préfet de la Somme du 22 octobre 2014 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale est abrogé.

Article 2 : I Sont nommés membres du conseil de gestion du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale :

1) Au titre des six représentants de l'État :

- a) Le commandant de la zone maritime Manche-mer du Nord
- b) Le directeur interrégional de la mer Manche Est mer du Nord
- c) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nord-Pas-de-Calais
- d) Le délégué à la mer et au littoral du Pas-de-Calais et de la Somme
- e) Le délégué régional Manche-mer du Nord du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- f) Le directeur de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

2) Au titre des treize représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, sur proposition de leur organe délibérant :

- a) Pour la région Nord-Pas-de-Calais : M. Wulfran DESPICHT, titulaire ; M. Vincent LENA, suppléant
- b) Pour la région Picardie : M. Nicolas DUMONT, titulaire ; Mme Annie-Claude LEULIETTE, suppléante
- c) Pour la région Haute-Normandie : Mme Véronique BEREGOVOY, titulaire ; M. Thierry LEVASSEUR, suppléant
- d) Pour le département du Pas-de-Calais : M. Claude ALLAN, titulaire ; Mme Emmanuelle LEVEUGLE, suppléant
- e) Pour le département de la Somme : M. Stéphane HAUSSOULIER, titulaire ; Mme Brigitte LHOMME, suppléante
- f) Pour les représentants des intercommunalités littorales du Pas-de-Calais, de Picardie et de Seine Maritime :
 - La communauté d'Agglomération du Boulonnais : M. Dominique GODEFROY, titulaire ; M. Jean-Pierre PONT, suppléant
 - La communauté de communes Mer et Terre d'Opale : M. Daniel FASQUELLE, titulaire ; Mme Stéphanie SLOBODA, suppléante
 - La communauté de communes d'Opale sud : M. Pierre-Georges DACHICOURT, titulaire ; M. Philippe CORNU, suppléant
 - La communauté de communes Authie-Maye : M. Alain BAILLET, titulaire ; M. Laurent PRUVOT-KURKOWSKI, suppléant
 - La communauté de communes Bresle maritime : Mme Marthe SUEUR, titulaire ; M. Alain LONGUENT, suppléant
- g) Pour le syndicat mixte de la côte d'Opale : M. Jean-François RAPIN, titulaire ; M. Bruno COUSEIN, suppléant
- h) Pour le syndicat mixte Baie de Somme-grand littoral picard : M. Emmanuel MAQUET, titulaire ; Mme Jeanine BOURGAU, suppléante
- i) Pour le représentant des structures porteuses des schémas d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants situés en amont des estuaires inclus dans le périmètre du parc naturel marin : L'Institution interdépartementale Oise, Seine-Maritime et Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle et le syndicat mixte Canche et Affluents : Titulaire : à désigner ; M. Bruno ROUSSEL, suppléant

3) Au titre du représentant du ou des parcs naturels régionaux intéressés :

Le parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale : M. Kaddour-Jean DERRAR, titulaire ; M. Marc SARPAUX, suppléant

4) Au titre du représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales de la baie de Canche et de la baie de Somme : Mme Christine GRIGNON, titulaire ; M. Claude JACOB, suppléant

5) Au titre des vingt-deux représentants des organisations représentatives des professionnels :

- a) Pour le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord-Pas-de-Calais : M. Patrick FRANCOIS, titulaire ; M. Olivier LEPRETRE, suppléant
- b) Pour le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie : M. Olivier BECQUET, titulaire ; Mme Sonia MULLER, suppléante
- c) Pour les neuf représentants des professionnels de la pêche, représentant les différents métiers et ports de débarquement, désignés sur proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord-Pas-de-Calais et du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie :
 - M. Claude SEILLIER, titulaire ; M. Pierre SEILLIER, suppléant
 - M. Michel NICOLAY, titulaire ; M. Mathieu NICOLAY, suppléant
 - Mme Renée MICHON, titulaire ; Mme Sophie DEROSIERE, suppléante
 - M. Nicolas DESCHARLES, titulaire ; M. Alexis HAGNERE, suppléant
 - M. Luc RAMET, titulaire ; M. Anthony VIERA, suppléant
 - M. Michel FOURNIER, titulaire ; M. Jean-Marie WACOGNE, suppléant
 - M. Delphine RONCIN, titulaire ; M. Stéphane PINTO, suppléant
 - M. Gérard MONTASSINE, titulaire ; M. Thierry BOUVILLE, suppléant
 - M. Didier LAURENT, titulaire ; M. Morgan QUESNEL, suppléant
- d) Pour les organisations de producteurs de pêche maritime

- M. François HENNUYER, titulaire ; Mme Manon JOGUET, suppléante
 - M. Bruno MARGOLLE, titulaire ; M. Eric GOSSELIN, suppléant
 - e) Pour le comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du Nord : M. Alain DAUBELCOUR, titulaire ; M. Louis TEYSSIER, suppléant
 - f) Pour l'autorité portuaire du Tréport : M. Alain BAZILLE, titulaire ; Mme Virginie LUCOT-AVRIL, suppléante
 - g) Pour l'autorité portuaire de Boulogne-sur-Mer : M. Olivier BARBARIN, titulaire ; M. François XICLUNA, suppléant
 - h) Pour le représentant des trois sections régionales de Normandie, Picardie et Nord-Pas-de-Calais de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) sur proposition de ces trois sections : Mme Laëtitia PAPORE, titulaire ; M. Dominique HUCHER, suppléant
 - i) Pour le syndicat des énergies renouvelables : M. Christophe LEBLANC, titulaire ; M. Rémi CASTERAS, suppléant
 - j) Pour Armateurs de France : M. Hervé GAUDUCHEAU, titulaire ; M. Henry DE L'ESTOURBEILLON, suppléant
 - k) Pour la chambre de commerce et d'industrie du littoral normand-picard : M. Paul JEANSON, titulaire ; Mme Ségolène LATHUILLE, suppléante
 - l) Pour la chambre de commerce et d'industrie de la côte d'Opale : M. Patrick DUCROCQ, titulaire ; M. Alain TERNISIEN, suppléant
 - m) Pour le représentant des trois comités départementaux du tourisme du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Seine-Maritime, sur proposition de ces trois comités : Mme Sophie WAROT, titulaire ; M. Franck BEAUVARLET, suppléant
 - 6) Au titre des sept représentants d'organisations d'usagers :
 - a) Pour le représentant d'une fédération de pêcheurs plaisanciers
Le comité régional de la pêche de loisir en mer du Nord-Pas de Calais de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France et le comité régional Nord de la fédération française des pêcheurs en mer : M. Dominique VIARD, titulaire ; M. Marcel NUTTENS, suppléant
 - b) Pour la fédération française des ports de plaisance : M. André WIDHEM, titulaire ; M. Olivier IMBERT, suppléant
 - c) Pour la fédération française des études et sports sous-marins : Mme Ingrid RICHARD, titulaire ; M. Jacques DUQUENOY, suppléant
 - d) Un représentant des trois comités départementaux olympiques et sportifs du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Seine-Maritime, sur proposition de ces trois comités : M. Jean-Marie SEBERT, titulaire ; M. François JOLIVEAU, suppléant
 - e) Pour les associations de chasse maritime du Pas-de-Calais : M. Willy SCHRAEN, titulaire ; M. Benjamin BIGOT, suppléant
 - f) Pour les associations de chasse maritime de la Somme : M. Alex PION, titulaire ; M. Dominique SALESSE, suppléant
 - g) Pour une organisation de pêcheurs à pied non professionnels - Association de défense des pêcheurs à pied de la côte d'Opale : M. Fabrice GOSSELIN, titulaire ; M. Frédéric BEAUGEOIS, suppléant
 - 7) Au titre des six représentants d'associations de protection de l'environnement :
 - a) Un représentant d'une association compétente en matière de protection des milieux désignée par la fédération française des sociétés de protection de la nature, dite « France Nature Environnement » : M. Marc EVERARD, titulaire ; M. Jean-Paul LESCOUTRE, suppléant
 - b) Pour l'association Picardie nature : M. Yves MAQUINGHEN, titulaire ; M. Patrick THIERY, suppléant
 - c) Pour le groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais : M. Alain WARD, titulaire ; M. Denis TIRMARCHE, suppléant
 - d) Pour la coordination mammalogique du nord de la France (CMNF) : M. Jean-Luc BOURGAIN, titulaire ; M. Jacky KARPOUZOPOULOS, suppléant
 - e) Pour le conservatoire botanique national de Bailleul : Mme Françoise DUHAMEL, titulaire ; M. Jean-Marc VALET, suppléant
 - f) Pour le groupe d'études des milieux estuariens et littoraux (GEMEL) : M. Thierry RUELLET, titulaire ; Mme Céline ROLET, suppléante
 - 8) Au titre des quatre personnalités qualifiées :
 - a) Sur la connaissance halieutique et des milieux marins : M. Christophe LOOTS
 - b) Sur les sciences humaines et sociales : M. Jean-Marc HOEBLICH
 - c) Sur l'éducation à l'environnement : M. Philippe VALLETTE
 - d) Sur la connaissance des oiseaux marins : M. Patrick TRIPLET
- II. Le président du syndicat mixte 3 vallées Baie de Somme, gestionnaire du parc naturel régional Picardie Maritime, ou son représentant, assiste aux séances du conseil de gestion avec une voix consultative.
- Article 3 : Le sous-préfet d'Abbeville, l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, et le directeur de l'Agence des aires marines protégées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Somme, et de l'agence des aires marines protégées et publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premarmanche.gouv.fr).

Fait à Amiens le 16 novembre 2015
La Préfète de la Somme,
Signé : Nicole KLEIN

Fait à Cherbourg le 16 novembre 2015
Le Préfet maritime de la Manche-et de la mer du Nord,
Signé : Pascal AUSSEUR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet : Arrêté d'agrément concernant Monsieur Thierry CHOMEL en qualité de mandataire judiciaire individuel à la protection des majeurs

La Préfète de la région Picardie,

Préfète de la Somme,

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R.472-1 et R.472-2,

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45,

Vu le décret du 31 juillet 2014, nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 4 février 2014, portant nomination de Mme Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2015 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Monsieur Didier BELET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme,

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Picardie en date du 28 mai 2015,

Vu l'agrément en date du 25 novembre 2011 délivré par le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme,

Vu le dossier présenté par Monsieur Thierry CHOMEL, intégrant l'embauche de deux secrétaires,

Vu l'avis favorable en date du 16 octobre 2015 du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Amiens,

Considérant que Monsieur Thierry CHOMEL satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que Monsieur Thierry CHOMEL justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme,

ARRÊTE

Article 1er: L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Monsieur Thierry CHOMEL, BP 80059 80 220 Gamaches, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance d'Amiens, d'Abbeville et de Péronne.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts des tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R.471-1 et R.472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé

- au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Amiens

- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance d'Amiens et d'Abbeville.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Préfète, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Signé : Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objet : Arrêté portant agrément pour les personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif - SARL DEFACQUE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;
Vu le dossier d'agrément, déclaré complet, présenté par la SARL DEFACQUE, Le Plouy à VISMES (80140) le 6 octobre 2015 ;
Vu le projet d'arrêté préfectoral adressé au pétitionnaire pour avis en date du 2 novembre 2015 ;
Vu l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral reçu en date du 17 novembre 2015 ;
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'arrêté

La SARL DEFACQUE, dont le siège social est situé à Le Plouy sur la commune de VISMES - 80140, est agréée sous le numéro 80-809-15-002 pour une activité de vidange, transport et élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif pour un volume maximum annuel de 500 m3. La filière d'élimination étant l'épandage agricole.

Article 2 : Destination des matières de vidange

L'élimination des matières de vidange se décompose comme suit :

- 500 m3 en épandage agricole.

Article 3 : Modalités de surveillance et de suivi des matières de vidange

Le bénéficiaire de cet arrêté réalise, chaque année, une analyse des Eléments Trace Métalliques pour 1000 m3 de matière de vidange.

Le bénéficiaire de cet arrêté tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange.

Le bénéficiaire de cet agrément fait parvenir chaque année, avant le 1er avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure au service de police de l'eau.

Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières collectées ;
- les quantités de matière dirigées par les différentes filières d'élimination ;
- une copie des analyses réalisées sur les matières de vidange ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par la personne agréée.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de la personne agréée pendant dix années.

Article 4 : Durée de validité

La durée de validité de cet agrément est fixée à 10 ans, à partir de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire, au moins six mois avant la date de fin de validité.

Article 5 : Contrôles des services de police de l'eau

Des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées dans le cadre des procédures de demande ou de renouvellement de l'agrément ainsi que du respect, par le bénéficiaire de l'agrément, de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009, peuvent être réalisés.

Article 6 : Modification

La personne agréée fait connaître dès que possible au préfet toute modification ou projet de modification affectant l'un des éléments de la demande définis aux points 4° et 5° de l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009, en particulier lorsque cette modification concerne sa filière d'élimination des matières de vidange.

Article 7 : Retrait de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet et sur avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques, dans les cas suivants :

- en cas de non présentation des documents relatifs aux dispositifs de stockage (description et facture/devis) dont la capacité minimale est décrite à l'article 2 du présent arrêté
- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle
- en cas de manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément
- en cas de non respect des éléments déclarés à l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009

Article 8 : Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

L'arrêté d'autorisation est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et une copie en est déposée en mairie de VISMES pour y être consultée.

Un extrait du présent arrêté est affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois : procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire concerné.

Une ampliation de l'arrêté est adressé au conseil municipal de la commune précitée.

Article 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté au bénéficiaire, et dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte pour les tiers.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Abbeville, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de VISMES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire et dont une copie est adressée au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

Objet : Dissolution de l'association foncière de remembrement de Limeux

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1980 instituant l'Association Foncière de Remembrement de Limeux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 4 août 2015 de Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Monsieur Stéphane LE GOASTER, Chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral, pour tous actes relatifs à la dissolution d'associations foncières de remembrement ;

Considérant la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de Limeux en date du 22 juin 1993 proposant l'incorporation dans la voirie rurale des chemins de l'AFR et le transfert des biens financiers, actif et passif à la commune ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Limeux en date du 25 juin 1993, acceptant l'incorporation des chemins à la voirie rurale de la commune, la prise en charge des annuités de l'emprunt qu'a contracté l'association foncière avec dernière échéance en 2001 ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Limeux en date du 6 novembre 2015, acceptant l'incorporation des chemins provenant de la dissolution de l'AFR et le transfert des biens financiers, actif et passif ;

Considérant que l'Association foncière de remembrement de Limeux n'a plus d'activité depuis de nombreuses années et que rien ne s'oppose à sa dissolution ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article 1 : L' Association foncière de remembrement de Limeux est dissoute.

Article 2 : Monsieur le sous préfet d'Abbeville, le Directeur des finances publiques, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de Limeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché en mairie de Limeux.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Amiens, le 4 décembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation,

Le Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral,

Signé : Stéphane LE GOASTER

Objet : Arrêté portant nomination des personnes autorisées à représenter la déléguée locale de l'Anah dans le département en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 321-10 ;

Vu le décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret 2013-703 du 1er août 2013 relatif à la suppression de la participation de la direction générale des finances publiques (DGFIP) à divers organismes collégiaux ;

Sur proposition du délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ;

ARRÊTE

Article 1 : La Déléguée locale de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département autorise les personnes suivantes à la représenter en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat dans le département de la Somme pour présider ladite commission :

- Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur de la DDTM de la Somme, délégué local adjoint de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ;

- Monsieur Damien LAMOTTE, Directeur adjoint de la DDTM de la Somme ;

- Madame Roselyne DELPHIN, Responsable du Service Habitat et Construction – DDTM de la Somme ;

- Monsieur Kévin DEHECQ, Responsable du Bureau de l'Habitat Privé – DDTM de la Somme ;

- Madame Isabelle BUQUET, Adjointe au Responsable du Bureau de l'Habitat Privé – DDTM de la Somme.

Article 2 : Le présent arrêté entre en application à la date de sa signature.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme et la Déléguée locale de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 4 décembre 2015

La Préfète,

Signé : Nicole KLEIN

ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE RÉGION

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE PICARDIE

Objet : Arrêté préfectoral relatif à la fixation de la dotation globale de financement commune du contrat d'objectifs et de moyens de l'association Accueil et Promotion au titre de l'année 2015

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-11, L.314-1, R.314-23, R.314-24, R.314-36 et R.314-43-1.

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014, nommant Mme. Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L.314 – 4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu la notification des crédits 2015 relative au programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 relatif à la dotation globale du CHRS de Chauny ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 relatif à la dotation globale du CHRS d'Hirson ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 relatif à la dotation globale du CHRS de Laon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 relatif à la dotation globale du CHRS de Saint-Quentin ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 1^{er} décembre 2015 entre l'Etat et l'association Accueil et Promotion ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 31 juillet 2015 ;

Sur rapport de la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement des C.H.R.S. de l'association Accueil et Promotion, dont le siège social est situé 15 rue Voltaire 02100 Saint-Quentin, imputée sur le BOP 177, code activité CHRS 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, est fixée à 1 284 726 €, dont 35 218 € de crédits non reconductibles, destinés à la reprise d'une partie des déficits cumulés du CHRS de Laon, et 36 000 € de crédits reconductibles pour le financement de 4 places de stabilisation (en année pleine), conformément au CPOM.

Elle se répartit entre les centres d'hébergement et de réinsertion sociale gérés par l'association comme suit :

Etablissement	N° EJ	Dotation annuelle
CHRS CHAUNY	2101506884	359 323 €
CHRS HIRSON	2101506885	265 809 €
CHRS LAON	2101505998	234 842 €
CHRS ST QUENTIN	2101514179	424 752 €

Article 2 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 107 060,50 €.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association "Accueil et Promotion" à Saint-Quentin :

C M de Saint-Quentin / code banque 15629 / code guichet 02673

n° de compte 00017767545 / clé 91

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016, la dotation globale de financement versée à l'association Accueil et Promotion s'élèvera à 1 249 508 €.

Les versements effectués par douzième forfaitaire seront globalisés et s'élèveront à 104 125,67 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R314-36 précité, la dotation fixée à l'article 1 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 6 décembre 2015

La Préfète de région,

Signé : Nicole KLEIN

Objet : Arrêté préfectoral relatif à la fixation de la dotation globale commune du contrat d'objectifs et de moyens de l'association COALLIA au titre de l'année 2015

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-11, L.314-1, R.314-23, R.314-24, R.314-36 et R.314-43-1.

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014, nommant Mme. Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L.314 – 4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu la notification des crédits 2015 relative au programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 relatif à la dotation globale du CHRS d'Essômes-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 relatif à la dotation globale du CHRS de Laon horizons ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 relatif à la dotation globale du CHRS de Soissons ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 1^{er} décembre 2015 entre l'Etat et l'association COALLIA ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 31 juillet 2015 ;

Sur rapport de la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement des C.H.R.S. de l'association COALLIA, dont le siège social est situé 16/18 cour Saint Eloi 75592 PARIS 12, imputée sur le BOP 177, code activité CHRS 017701051210, domaine fonctionnel 0177-12-10, est fixée à 1 237 541 €, dont 54 000 € de crédits reconductibles correspondant au financement de 6 places d'hébergement de stabilisation (en année pleine), conformément au CPOM.

Elle se répartit entre les centres d'hébergement et de réinsertion sociale gérés par l'association comme suit :

Etablissement	N° EJ	Dotation annuelle
CHRS ESSOMES	21 01 506 887	439 400 €
CHRS LAON Horizons	21 01 507 236	699 678 €
CHRS SOISSONS	21 01 507 011	98 463 €

Article 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, représentant le douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 103 128,41 €

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association "COALLIA"

BNP PARIBAS PARIS ASSOC FOND :

code banque 30004 / code guichet 02837 / n° de compte 00010719369 / clé 94

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 précité, la dotation fixée à l'article 1 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 6 décembre 2015

La Préfète de région,

Signé : Nicole KLEIN

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PICARDIE

Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à Bouzincourt (80300)

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.
Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 8000217E situé 43 Grande Rue à Bouzincourt (80300) à compter du 20/11/2015.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac du département de la Somme.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 04 décembre 2015

Le Directeur régional des douanes,

Signé : Pierre GALLOUIN

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Objet : Organisme de services à la personne - KROLIK Mathieu

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.72333-1 à D.7233-5,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du Travail ;
Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'Unité Territoriale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature générale de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme, à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 conférant délégation de signature générale à Monsieur Dominique YDEE, Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, et à Madame Laëtitia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité territoriale de la Somme ;

CONSTATE

- Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Territoriale de la Somme de la DIRECCTE de Picardie le 7 décembre 2015 par Monsieur Mathieu KROLIK en qualité de responsable de l'organisme « KROLIK », dont le siège social est situé 26, Résidence des Prairies – 80470 Ailly sur Somme et enregistrée sous le n° SAP /814939898 pour l'activité suivante :

-Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéficiaire des dispositions des articles.

L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Fait à Amiens, le 8 décembre 2015

Pour la Préfète,

P/La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,

Le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme,

Signé : Dominique YDEE

AUTRES

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME

Objet : Délégation de signature

Le Directeur par Intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme,
Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé ;
Vu les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature ;
Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu la convention relative à la mise en place d'une garde de direction inter-établissements ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Mme Catherine FIVET, Directrice Adjointe ; M. Éric ROQUE, Directeur Adjoint ; M. Vincent FAVRE, Directeur Adjoint ; Mme Edith ZECHSER, Directrice des Soins ; Mme Viviane AUDITEAU, Cadre Supérieur de Santé ; Mme Isabelle EDOUARD, Attachée d'Administration Hospitalière et Mme Justine BRUNEL, Attachée d'Administration Hospitalière, au Centre Hospitalier d'Abbeville, et mis à disposition du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative fixées par le tableau de garde administrative, Mme Catherine FIVET ; M. Éric ROQUE ; M. Vincent FAVRE ; Mme Edith ZECHSER ; Mme Viviane AUDITEAU ; Mme Isabelle EDOUARD et Mme Justine BRUNEL sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3 : A l'issue de leur garde, Mme Catherine FIVET ; M. Éric ROQUE ; M. Vincent FAVRE ; Mme Edith ZECHSER ; Mme Viviane AUDITEAU ; Mme Isabelle EDOUARD et Mme Justine BRUNEL sont tenus de rendre compte au Directeur par Intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme des décisions prises en son nom dont les mentions portées au cahier de gardes assurent la traçabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Saint Valery sur S/Somme, le 7 décembre 2015

Le Directeur par intérim,

Signé : Hervé DUCROQUET

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté DSP_2015_116 relatif à l'autorisation du programme intitulé «Consultation Multidisciplinaire contre l'Obésité Infantile» du Centre Hospitalier Brisset d'Hirson

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1 à L.1161-4, L.1162-1, D.1161-1, R.1161-2 à R.1161-7 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret n° 2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient ;
Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;
Vu l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;
Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2015 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 1er décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la demande présentée en date du 18 septembre 2015 par Monsieur Patrick TREPANT, Directeur du Centre Hospitalier Brisset d'Hirson, 40 rue aux loups, 02500 Hirson, en vue d'obtenir l'autorisation du programme intitulé « Consultation Multidisciplinaire contre l'Obésité Infantile » ;

Vu le dossier accompagnant la demande précitée et reconnu complet au 2 décembre 2015 ;

Considérant que le programme intitulé « Consultation Multidisciplinaire contre l'Obésité Infantile » du Centre Hospitalier Brisset d'Hirson est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique, défini par l'arrêté du 14 janvier 2015 ;

Considérant que le programme intitulé « Consultation Multidisciplinaire contre l'Obésité Infantile » répond aux obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L.1161-4 du code de la santé publique, relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées ;

Considérant que la composition et les compétences de l'équipe du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Consultation Multidisciplinaire contre l'Obésité Infantile » répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier Brisset d'Hirson, 40 rue aux Loups, 02500 Hirson, pour le programme intitulé « Consultation Multidisciplinaire contre l'Obésité Infantile » dont la coordinatrice est le Docteur Bénédicte MANSUEL.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

L'autorisation devient caduque si :

1° le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance ;

2° le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs ;

3° les attestations de formation en Education Thérapeutique établies par un organisme de formation du Docteur Bénédicte MANSUEL et de Mesdames Manon BAUDRY et Stéphanie DELCLEF ne sont pas fournies à l'Agence Régionale de Santé de Picardie par voie postale avec accusé-réception avant le 24 janvier 2017. Ces attestations doivent mentionner le nombre d'heures et le contenu du programme de la formation suivie.

Article 3 : En application de l'article R1161-5 code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé peut retirer l'autorisation délivrée lorsque le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au I de l'article précité ou pour des motifs de santé publique. Le retrait est prononcé par décision motivée après l'expiration d'un délai de trente jours suivant la notification d'une mise en demeure au titulaire de l'autorisation précisant les griefs formulés à son encontre.

En application de l'article précité lorsque le programme est mis en œuvre selon des modalités susceptibles de mettre en danger la santé des patients, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé suspend, sans délai, l'autorisation accordée.

Article 4 : L'autorisation de programme d'Education Thérapeutique du Patient n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 5 : Conformément à l'article R.1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifié au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 6 : Conformément à l'article R.1161-2 du code de la santé publique relatif aux compétences requises pour dispenser de l'éducation thérapeutique du patient, les missions du coordonnateur d'un programme d'éducation thérapeutique du patient doivent être respectées.

Article 7 : L'autorisation peut être renouvelée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, pour une durée identique, après réception de l'évaluation quadriennale, sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les conditions fixées au III de l'article R.1161-4 et du III de l'arrêté du 14 janvier 2015.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire, CS 73706, 80037 Amiens cedex 1,

- recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes,

- recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 9 : Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Brisset d'Hirson et la Sous-directrice de la promotion et de la prévention de la santé de l'Agence Régionale de Santé Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens le 7 décembre 2015

Le Directeur général par intérim,

Signé : Jean-Yves GRALL

Objet : Arrêté DSP_2015_117 relatif à l'autorisation du programme intitulé « Education des patients adultes infectés par le VIH » du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens – Picardie

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1 à L.1161-4, L.1162-1, D.1161-1, R.1161-2 à R.1161-7 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret n° 2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient ;
Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;
Vu l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;
Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;
Vu l'arrêté du 12 novembre 2015 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la décision du 1er décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la demande présentée en date du 7 septembre 2015 par le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens – Picardie, 80054 Amiens Cedex 1 en vue d'obtenir l'autorisation du programme intitulé « Education des patients adultes infectés par le VIH » ;
Vu le dossier accompagnant la demande précitée et reconnu complet au 3 décembre 2015 ;
Considérant que le programme intitulé « Education des patients adultes infectés par le VIH » du Centre Hospitalier Universitaire Amiens – Picardie est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 du code de la santé publique, défini par l'arrêté du 14 janvier 2015 ;
Considérant que le programme intitulé « Education des patients adultes infectés par le VIH » répond aux obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L.1161-4 du code de la santé publique, relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées ;
Considérant que la composition et les compétences de l'équipe du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education des patients adultes infectés par le VIH » répondent aux obligations définies à l'article R.1161-3 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier Universitaire Amiens – Picardie 80054 Amiens Cedex 1, pour le programme intitulé « Education des patients adultes infectés par le VIH » dont la coordonatrice est Madame VACHER Hélène.
Article 2 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.
L'autorisation devient caduque si :
1° le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance ;
2° le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs ;
3° l'attestation de formation en Education Thérapeutique établie par un organisme de formation du professeur Jean-Luc SCHMIT n'est pas fournie à l'Agence Régionale de Santé de Picardie par voie postale avec accusé-réception avant le 24 janvier 2017. Cette attestation doit mentionner le nombre d'heures et le contenu du programme de la formation suivie.
Article 3 : L'autorisation est donnée sous réserve que Madame Elise NIQUET ne dispense pas d'éducation thérapeutique sans être formée.
L'attestation de formation en Education Thérapeutique établie par un organisme de formation de Madame Elise NIQUET est à fournir à l'Agence régionale de la Santé de Picardie par voie postale avec accusé-réception. Cette attestation doit mentionner le nombre d'heures et le contenu du programme de la formation suivie.
Article 4 : En application de l'article R.1161-5 code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé peut retirer l'autorisation délivrée lorsque le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au I de l'article précité ou pour des motifs de santé publique. Le retrait est prononcé par décision motivée après l'expiration d'un délai de trente jours suivant la notification d'une mise en demeure au titulaire de l'autorisation précisant les griefs formulés à son encontre.
En application de l'article précité lorsque le programme est mis en œuvre selon des modalités susceptibles de mettre en danger la santé des patients, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé suspend, sans délai, l'autorisation accordée.
Article 5 : L'autorisation de programme d'Education Thérapeutique du Patient n'induit pas obligatoirement un financement.
Article 6 : Conformément à l'article R 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifié au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.
Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.
Article 7 : Conformément à l'article R.1161-2 du code de la santé publique relatif aux compétences requises pour dispenser de l'éducation thérapeutique du patient, les missions du coordonnateur d'un programme d'éducation thérapeutique du patient doivent être respectées.

Article 8 : L'autorisation peut être renouvelée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, pour une durée identique, après réception de l'évaluation quadriennale, sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les conditions fixées au III de l'article R.1161-4 et du III de l'arrêté du 14 janvier 2015.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire, CS 73706, 80037 Amiens cedex 1,

- recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes,

- recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 10 : Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire Amiens – Picardie et la Sous-directrice de la promotion et de la prévention de la santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'établissement/de la structure et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et de la Région Picardie.

Fait à Amiens le 7 décembre 2015

Le Directeur général par intérim,

Signé : Jean-Yves GRALL

